

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 20 décembre 2013  
(convocation du 9 décembre 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Décembre Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MADRELLE Nicolas, M. VERNEJOUL Michel, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle jusqu'à 10 h 05  
Mme BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel jusqu'à 10 h 05  
M. BRON Jean-Charles à M. DUPRAT Christophe à partir de 12 h 15  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude à partir de 11 h 30  
Mme FAYET Véronique à M. ROBERT Fabien  
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAUZERE Jean-Marc à partir de 12 h 15  
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à partir de 12 h 00  
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10 h 05 et à partir de 12 h 15  
M. OLIVIER Michel à M. GALAN Jean-Claude  
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain  
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle jusqu'à 10 h 05  
M. SOUBABERE Pierre à M. TURON Jean-Pierre  
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANÇOIS Béatrice  
M. AMBRY Stéphane à Mme BALLOT Chantal à partir de 12 h 00  
M. ASSERAY Bruno à M. HURMIC Pierre à partir de 11 h 10  
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARNIER Jean-Claude à partir de 11 h

M. BOUSQUET Ludovic à CAZENAVE Charles à partir de 12 h 20  
Mme BREZILLON Anne à Mme DELATTRE Nathalie à partir de 12 h 15  
Mme CAZALET Anne-Marie à M. DAVID Yohan  
M. CAZENAVE Charles à Mme COLLET Brigitte jusqu'à 10 h 10  
M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine jusqu'à 10 h 00  
Mlle DELTIPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard  
M. EGRON Jean-François à M. MADRELLE Nicolas jusqu'à 10 h 05  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques  
M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis à partir de 12 h 25  
M. MANGON Jacques à M. RAYNAL Franck  
M. MAURIN Vincent à Mme MELLIER Claude  
M. MOGA Alain à M. MILLET Thierry à partir de 12 h 25  
M. PAILLART Vincent à M. FREYGEFOND Ludovic  
M. POIGNONEC Michel à M. JOUBERT Jacques  
M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine jusqu'à 10 h 00  
M. ROUVEYRE Matthieu à M. PEREZ Jean-Michel jusqu'à 10 h 15  
Mme SAINT-ORICE Nicole à M. SOLARI Joël jusqu'à 10 h 20

### EXCUSES :

Mme HAYE Isabelle

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Délégation de service public - Inolia - Décision - Autorisation - Avenant n° 9**

Monsieur GELLE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

**Avenant n° 9 au contrat de délégation Inolia**

Le délégataire Inolia en charge du réseau métropolitain très haut débit de télécommunications a sollicité la Communauté urbaine pour que soient modifiés certains tarifs de la délégation.

Un rapport technique annexé à cette délibération détaille les modifications tarifaires proposées.

**Les services de gros DSL**

Ces services qui sont portés par le réseau en cuivre d'Orange permettent notamment aux opérateurs usagers du réseau Inolia d'apporter des services haut débit aux entreprises via des offres grand public ou des offres professionnelles.

Afin de pouvoir utiliser le réseau en cuivre d'Orange pour porter ces services DSL, Inolia verse à cet opérateur une compensation financière sur la base d'un tarif régulé qui vient de connaître certaines modifications (en hausse et en baisse selon le service).

Inolia souhaite répercuter ces variations de prix à ses clients opérateurs du réseau métropolitain tout en proposant de nouvelles baisses tarifaires pour rester compétitif.

Le délégataire propose également d'ajouter de nouveaux services (offre nationale permettant de raccorder des sites distants, nouvelle gamme de services dès lors qu'il sera utilisé quatre paires de fil de cuivre).

**Les services Lan to Lan**

Ces services sont portés par la fibre optique du réseau Inolia.

Compte tenu de la baisse tarifaire des services concurrents commercialisés par Orange, et pour que les tarifs de la délégation restent compétitifs, Inolia propose des baisses tarifaires variables selon la gamme de service en moyenne de – 34 %.

Compte tenu de cette baisse tarifaire Inolia propose de supprimer la grille tarifaire pour la commercialisation de services identiques dans les zones pré-fibrées qui serait en effet plus coûteuse que ces nouveaux tarifs.

Le délégataire propose ensuite une modification de la structuration et des montants des frais de raccordement des clients des opérateurs au réseau métropolitain détaillé dans le rapport technique.

La nouvelle grille permettra d'aboutir à des baisses tarifaires pour les usagers du réseau métropolitain allant de -13 % à -33 % par rapport à l'application observée de la grille actuelle.

Quelques autres modifications tarifaires sont proposées dans les divers services attachés aux services Lan To Lan. Ainsi le délégataire propose une baisse tarifaire de la redevance mensuelle complémentaire de – 40% pour accéder à la garantie de service pour les débits inférieurs à 10 Mbit/s (les plus utilisés par les usagers) et une augmentation de 20% pour les débits supérieurs.

## **Conclusion**

Inolia estime que les nouveaux tarifs qu'il propose, qui ont vocation à s'appliquer pour les nouveaux clients uniquement, ne sont pas de nature à déséquilibrer la délégation.

Ces baisses tarifaires devraient rendre les offres ADSL, SDSL et LAN To LAN très attractives pour les opérateurs usagers du réseau métropolitain très haut débit de la Communauté urbaine.

Il est donc envisagé de donner une suite favorable à la demande du Délégataire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

## **Le Conseil de Communauté,**

**VU** le contrat de délégation de service public relatif à la conception, la construction, le financement et l'exploitation d'une infrastructure de télécommunications à très haut débit signé le 9 mars 2006, complété par ses annexes,

**VU** les avenants 1 à 8 modifiant le contrat initial,

**VU** les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** dans l'intérêt de développement de l'agglomération bordelaise il est nécessaire d'offrir des services de communications électroniques performants à des tarifs compétitifs pour le bon développement des entreprises.

**DECIDE**

**Article 1** : D'adopter l'avenant n°9, instituant une nouvelle annexe D relative à la « Commercialisation de l'Infrastructure Métropolitaine ».

**Article 2** : Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 20 décembre 2013,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
9 JANVIER 2014

PUBLIÉ LE : 9 JANVIER 2014

M. THIERRY GELLE